

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 janvier 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de janvier de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,

Était absent :	le conseiller	Eddy Faucher,
----------------	---------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-01-02

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires. Monsieur Pierre-Marie Grondin présente au conseil son concept de sécurité de quartier.

2014-01-03

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2013 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 décembre 2013 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-04

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2013 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-05

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2013 À 19H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 16 décembre 2013 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 décembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-06

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2013 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 décembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2014-01-07

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 414 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 414 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la maison mobile installée en 1973 sur un terrain acquis en 1987, et ce, à 0,8 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'autorisé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 414 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 173 avenue Baronet, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la maison mobile installée en 1973 à 0,8 mètre de la ligne latérale gauche.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-08

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 982 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 982 549 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot de façon à créer deux (2) terrains dont les superficies seront de 2 031,5 mètres carrés chacun au lieu d'un minimum de 2 500,0 mètres carrés et leur frontage respectif sera de 44,49 mètres et 44,95 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres tels qu'autorisés à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 982 549 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot de façon à créer deux (2) terrains dont les superficies seront de 2 031,5 mètres carrés chacun et leur frontage respectif sera de 44,49 mètres et 44,95 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-09

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 148 ET 3 254 160 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 148 et 3 254 160 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation dans la cour avant d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 37,16 mètres carrés soit à une distance de 22,0 mètres de la ligne de rue bornant le chemin du Roi (chemin privé) et permettre la construction d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 35,67 mètres carrés dans la cour avant à une distance de 13,4 mètres de la ligne de rue bornant le chemin du Roi (chemin privé) au lieu d'être localisés dans les cours arrière et latérales tels qu'autorisés à l'article 5.3.m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 148 et 3 254 160 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2555-117 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation dans la cour avant d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 37,16 mètres carrés soit à une distance de 22,0 mètres de la ligne de rue bornant le chemin du Roi (chemin privé) et en permettant la construction d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 35,67 mètres carrés dans la cour avant à une distance de 13,4 mètres de la ligne de rue bornant le chemin du Roi (chemin privé).

Adopté à l'unanimité.

2014-01-10

RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 053 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 053 859 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 167,23 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 85,0 mètres carrés et permettre que la hauteur de ce garage excède de 2,44 mètres la hauteur de la résidence contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas lesdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse les dérogations sur le lot 4 053 859 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 386 route Saint-Elzéar, et plus spécifiquement celles permettant la construction d'un garage d'une superficie de 167,23 mètres carrés dont la hauteur devait excéder de 2,44 mètres la hauteur de la résidence, et ce, considérant que l'activité qui y sera exercée n'est pas compatible avec celles d'un quartier résidentiel et pourrait ainsi créer des effets collatéraux avec le secteur avoisinant.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-11

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 janvier 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 144 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître

la localisation du toit pour l'îlot de pompe existant à 0,69 mètre de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 1,0 mètre et celle de l'îlot de pompe actuel à 4,01 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,7 mètres ainsi que permettre l'agrandissement d'une partie de l'îlot de pompe à une distance de 4,4 mètres du centre de l'îlot de pompe à la ligne de rue de la route Cameron au lieu d'un minimum de 5,0 mètres, tels qu'exigés à l'article 16.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 144 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 360 route Cameron, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du toit pour l'îlot de pompe existant à 0,69 mètre de la ligne de rue et celle de l'îlot de pompe actuel à 4,01 mètres de la ligne de rue ainsi qu'en permettant l'agrandissement d'une partie de l'îlot de pompe à une distance de 4,4 mètres du centre de l'îlot de pompe à la ligne de rue de la route Cameron.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-12

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2014

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – combo multi accent step	35,00 \$
	cuisse fesses	
	Professeure – work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
Bouchard, Pierre	Professeure – zumba maman	35,00 \$
	Animateur – cardio plein air	35,00 \$
Breton, Catherine	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Animateur – soccer récréatif intérieur	25,00 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – éveil sportif et cirque	13,00 \$
Gourde, Jeany	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
Lajeunesse, Rosalie	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
	Animateur – éveil sportif	13,00 \$
Lajeunesse, William	Animateur – mini basket	15,00 \$
Poulin, Simon	Animateur – éveil sportif et cirque	13,00 \$
Simard, Étienne	Professeur – golf	40,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Cayer, Mylène	Professeure – baladi	24,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeure – hip hop	30,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Jacques, Claude	Professeur – psychologie de l'enfant	30,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Plouffe, Sylvie	Professeure – vidéo	23,00 \$
Sirianni, Lise	Professeure – culturel	24,00 \$
Sylvain, Francine	Professeure – danse de ligne	24,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
Turmel, Frédéric	Professeur – hip hop	20,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Enseignement - moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Julie	Surveillance	16,15 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,15 \$
	Enseignement – spécialités adulte	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze et RCR	18,15 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requalification SN	21,15 \$
	Enseignement - moniteur	17,15 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Surveillance	13,15 \$
	Enseignement – assistant-moniteur	10,65 \$
	Enseignement – moniteur	12,15 \$
	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Chabot, Amélia	Enseignement - assistant-moniteur	10,65 \$
	Enseignement - moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Surveillance	13,15 \$
	Enseignement – assistant-moniteur	10,65 \$
	Enseignement – moniteur	14,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Delisle, Véronique	Enseignement – moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil Réunion de gestion	12,15 \$ Sal. minimum
Faucher, Marie-Hélène	Enseignement - moniteur Surveillance Préposée à l'accueil Réunion de gestion	14,15 \$ 13,15 \$ 11,15 \$ Sal. minimum
Fortin, Pierre	Surveillance Réunion de gestion	16,15 \$ Sal. minimum
Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil Surveillance Réunion de gestion	12,65 \$ 14,15 \$ Sal. minimum
Gourde, Jeany	Assistant-sauveteur Réunion de gestion	11,15 \$ Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil Enseignement – spécialités adulte Enseignement – gardiens avertis Enseignement - moniteur Surveillance Réunion de gestion	12,65 \$ 20,65 \$ 19,15 \$ 16,15 \$ 14,15 \$ Sal. minimum
Langevin, Jessica	Enseignement – spécialités adulte Enseignement – moniteur Enseignement – gardiens avertis Mentorat Surveillance Enseignement – AMSA/MSA Réunion de gestion	30,96 \$ 17,15 \$ 21,00 \$ 20,00 \$ 16,15 \$ 20,15 \$ Sal. minimum
Larouche, Myriam	Enseignement - moniteur Assistant-sauveteur Préposée à l'accueil Réunion de gestion	12,15 \$ 10,65 \$ 10,65 \$ Sal. minimum
Lessard, Claudya	Surveillance Enseignement - assistant-moniteur Enseignement – moniteur Enseignement – spécialités adulte Réunion de gestion	13,15 \$ 11,15 \$ 12,15 \$ 18,58 \$ Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil Enseignement - assistant-moniteur Enseignement – moniteur Enseignement spécialisé et minimaîtres Surveillance Réunion de gestion	11,15 \$ 11,15 \$ 12,15 \$ 14,15 \$ 11,65 \$ Sal. minimum
Pomerleau, Johanne	Enseignement – minimaîtres Surveillance Réunion de gestion	18,58 \$ 16,15 \$ Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Enseignement - moniteur Surveillance Enseignement spécialisé et minimaîtres Réunion de gestion	14,23 \$ 13,15 \$ 14,15 \$ Sal. minimum
Vachon, Julie	Enseignement - moniteur Mentorat Surveillance Réunion de gestion	17,15 \$ 20,00 \$ 16,15 \$ Sal. minimum

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 60 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-13

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET SERVICE DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACQUISITION DES DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET POUR LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS AUPRÈS DU FOURNISSEUR LOGICIELS SPORTS-PLUS INC.

ATTENDU QUE le logiciel employé pour la gestion des inscriptions aux activités récréatives et pour la location des plateaux sportifs ne répond plus aux besoins du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'au Service des parcs et des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE quatre (4) logiciels ont été analysés et comparés sur des critères préalablement déterminés;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de ces logiciels, les membres du comité recommandent les logiciels du fournisseur *Logiciels Sports-Plus inc.* pour les motifs suivants :

- Possibilité de moduler le logiciel selon les besoins évolutifs du service;
- Tous les modules sont inclus à un coût forfaitaire;
- L'engagement du fournisseur vis-à-vis l'efficacité et l'efficience du service à la clientèle;

ATTENDU QUE cette immobilisation est incluse à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à l'offre de services du 16 avril 2013, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à acquérir auprès du fournisseur *Logiciels Sports-Plus inc.* des droits d'utilisation (version en ligne) pour sept (7) usagers en simultané des modules suivants :

- Réservation des plateaux (administrateur et citoyen)
- Gestion et inscription des activités (administrateur)
- Inscription aux activités (citoyen)
- Gestion des équipements (administrateur)
- Gestion des employés / moniteurs (administrateur)
- Gestion financière (administrateur)
- Gestion carte des loisirs (administrateur)

QUE les coûts reliés à ces logiciels représentant un montant annuel de 6 000,00 \$, taxes en sus, indexé annuellement, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la formation sur ces logiciels soit dispensée par le fournisseur sur une base horaire de 120,00 \$, taxes et frais de déplacement en sus. Le Service des loisirs, culture et vie communautaire estime entre huit (8) et douze (12) heures le nombre d'heures pour cette formation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les démarches nécessaires pour permettre aux usagers de ces logiciels le paiement par internet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.
Modification budgétaire numéro 4066.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-14

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL (AIDE-OPÉRATEUR) AU CENTRE CAZTEL, SAISON DES GLACES 2013-2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Alex Gagné* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Alex Gagné* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 20 décembre 2013. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-15

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL ET CESSATION D'UN LIEN D'EMPLOI / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2013-2014;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs désire procéder à l'embauche d'un responsable supplémentaire et mettre un terme au lien d'emploi avec un des responsables nommés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Alex Gagné* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2013-2014, soit du 14 décembre 2013 au 9 mars 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche depuis le 20 décembre 2013 de *monsieur Alex Gagné* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2013-2014, soit du 14 décembre 2013 au 9 mars 2014. La rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *monsieur David Maheu*, et ce, depuis le 20 décembre 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-16

AUTORISATION AU SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION AU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs, suite à l'analyse de la firme Therméca, recommande l'ajout d'aérothermes hydroniques pour améliorer l'efficacité énergétique ainsi que le chauffage dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 37 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux visant l'ajout d'aérothermes hydroniques pour améliorer l'efficacité énergétique ainsi que le chauffage dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Castel.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses, au cours de l'hiver 2014, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis, le ruisseau Carter et différents petits cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-18

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES OU EN DEMANDES DE PRIX POUR DIFFÉRENTS PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014, prévu :

- *le remplacement du camion ½ tonne (VM#14), soit le Chevrolet Silverado 2009, dont l'estimation préliminaire est de 41 500,00 \$, taxes nettes incluses;*
- *l'achat de divers équipements et outillages pour le Service des travaux publics, soit un appareil laser pour construction, un compacteur «jumping jack», une planteuse hydraulique pour signalisation, un détecteur de monoxyde de carbone (garage municipal) et un système de lecture pour caméra réseau pour le réseau d'égout sanitaire dont l'estimation préliminaire est de 37 100,00 \$, taxes nettes incluses;*
- *la réfection de la toiture de l'ancienne partie du garage municipal ainsi que le remplacement des fenêtres de la section administrative du garage municipal dont l'estimation préliminaire est de 37 400,00 \$;*

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres ainsi qu'en demandes de prix pour ces différents travaux ou acquisitions projetés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour :

- *le remplacement du camion ½ tonne (VM#14), soit le Chevrolet Silverado 2009, estimé à 41 500,00 \$, taxes nettes incluses;*
- *l'acquisition d'un système de lecture pour caméra réseau pour le réseau d'égout sanitaire estimé à 20 700,00 \$, taxes nettes incluses;*

- *les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne partie du garage municipal estimés à 28 000,00 \$, taxes nettes incluses.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour :

- *l'achat de divers équipements et outillages, soit un appareil laser pour construction, un compacteur «jumping jack», une planteuse hydraulique pour signalisation, un détecteur de monoxyde de carbone (garage) estimés à 16 400,00 \$, taxes nettes incluses;*
- *les travaux de remplacement des fenêtres de la section administrative du garage municipal estimés à 9 400,00 \$, taxes nettes incluses.*

QUE ces achats ou travaux étant financés par le fonds de roulement ou la taxe sur les activités générales d'investissement devront faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-19

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX ET/OU PROJETS PRÉVUS EN 2014

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour certains travaux et/ou projets prévus en 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour :

- *La location de machinerie lourde avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015;*
- *La fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux suivants :

- *La location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015;*
- *La fourniture d'abat-poussière pour les routes sur fond de gravier (option A – calcium liquide OU option B – chlorure de magnésium liquide concentré à 30%) pour l'année 2014;*
- *Le lignage de démarcation routière pour l'année 2014.*

QUE ces travaux et/ou projets doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

2014-01-20

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 800,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-21

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison des Jeunes l'Utopie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 12 770,00 \$ à la *Maison des Jeunes l'Utopie* afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit effectué le ou vers le 15 février 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC.

2014-01-22

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2013 qui s'est tenue du 6 au 9 juin 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 3 089,93 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* afin de couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2013 qui s'est tenue du 6 au 9 juin 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-23

AIDE FINANCIÈRE / ÉQUIPE VÉLO SAVARD (TEAM VS)

ATTENDU QUE le responsable de *Vélo Savard* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière à titre de commandite qui leur permettra, entre autres, de développer de jeunes athlètes par des entraînements et par la construction d'infrastructures leur permettant de progresser dans un milieu stimulant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que les sentiers cyclistes de vélos de montagne sont entretenus par les membres de l'Équipe VS Team, accorde une aide financière au montant de 900,00 \$ à l'*Équipe Vélo Savard (Team VS)* représentant une commandite sur le recto du chandail pour les années 2014, 2015 et 2016.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-24

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de signer une entente avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* pour une période de trois (3) ans, et ce, à compter de sa date de signature.

QUE conformément à l'article 10 de la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer à la collecte de fonds de la Croix-Rouge en versant pour chacune des années de l'entente une somme représentant 0,15 \$ per capita pour les années 2014 et 2015 et 0,16 \$ per capita pour l'année 2016.

QUE la contribution annuelle pour l'année 2014 établie à 1 973,85 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10 (année 2014) et référence aux budgets 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-25

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2014;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 139 900,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2014 une somme maximale de 38 349,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2014.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 139 900,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2014.

QUE ledit montant de 139 900,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆ le 24 janvier 2014	15 400,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mars 2014	35 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mai 2014	75 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 août 2014	14 500,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2014 une somme maximale de 38 349,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-26

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 76 500,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2014 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

15 janvier 2014	12 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2014	20 000,00 \$, taxes en sus
15 avril 2014	24 500,00 \$, taxes en sus
15 juillet 2014	20 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-27

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR PARTICIPER À LA JOURNÉE RÉGIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA ZONE AGRICOLE ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES QUI SE TIENDRA AU MANOIR DU LAC-ETCHEMIN LE 20 JANVIER 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater deux (2) élus municipaux pour participer à la journée régionale sur le développement de l'agriculture et de la zone agricole ayant pour thème «Agir en partenariat» qui se tiendra au Manoir du Lac-Échemin le 20 janvier 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le remboursement des dépenses encourues par ces élus pour assister à cette journée régionale organisée par la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *messieurs Claude Gagnon et Rosaire Simoneau* pour participer à la journée régionale sur le développement de l'agriculture et de la zone agricole organisée par la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches ayant pour thème «Agir en partenariat» et qui se tiendra le 20 janvier 2014 au Manoir du Lac-Échemin.

QUE ces dépenses de déplacement étant estimées à 60,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 50.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

